

**VICE - PRIMATURE**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,  
CHARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DES MISSIONS

**CABINET DU VICE PREMIER MINISTRE**



REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice

Libreville, le

N° # 0 0 3 4 6 VPM / MAEDRCDHM / CAB.

**ARRETE**

**Portant date limite de consommation des œufs  
Produits en République Gabonaise**

LE VICE-PREMIER MINISTRE , MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL, CHARGE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES MISSIONS

Vu la constitution ;

Vu les décrets n° 000127/PR et 000128/PR des 26 et 27/01/2002, fixant la composition du Gouvernement, ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 11/PR/MAEDR du 7 janvier 1977 portant attribution et réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural ;

Vu la loi n° 15/65 du 12 décembre 1965 relative à l'Inspection Sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous produits d'origine animale ;

Vu l'ordonnance 50/78 du 21 août 1978 portant contrôle de la qualité des produits alimentaires et répressions des fraudes ;

Vu l'urgence ;

Vu les nécessités de service.

# ARRETE

**Article I :** le présent arrêté a pour objet de régler la consommation des œufs en République Gabonaise.

**Article II :** la date limite de consommation des œufs produits au Gabon est de 21 jours à compter de la date de ponte.

**Article III :** les différents emballages doivent obligatoirement être revêtus de la date de ponte et de la date limite de consommation.

**Article IV :** les œufs ne répondant pas à toutes les dispositions ci-dessus et aux mesures réglementaires susvisées seront saisis et détruits par les services compétents.

**Article V :** l'Inspection Générale et la Direction Générale du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural, sont chargées de la stricte application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 16 MAI 2003

Le Vice-Premier Ministre



*M. MBA ABESOLE*  
MBA ABESOLE.-